



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 42993

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la question des aides au logement. Parce que le foyer est essentiel à la vie familiale, les aides au logement doivent être plus justes. Dans ce domaine, la perspective débattue à la conférence de la famille en 1998 allait dans le sens de la simplification, de l'harmonisation et de l'amélioration. Un pas important a été franchi avec l'alignement progressif des loyers plafonds dont la première étape est intervenue au 1er juillet 1999. Il faut toutefois poursuivre dans deux directions complémentaires et rendre plus cohérentes les bases ressources parce qu'il est anormal qu'à revenu équivalent un salarié perçoive une aide moindre qu'un titulaire de minima sociaux. Ensuite, il faudra tendre vers un barème pour harmoniser les différentes aides au logement. En conséquence, il lui demande s'il est possible de concrétiser prochainement le travail important d'analyse qui a été engagé dans ce domaine en vue d'aboutir à des propositions chiffrées et programmées pour les aides au logement.

Texte de la réponse

Lors de la conférence de la famille du 7 juillet 1999, le Gouvernement avait annoncé qu'il poursuivait la réforme des aides au logement dans deux directions : rendre plus cohérente la prise en compte des ressources pour le calcul des aides, notamment entre minima sociaux et revenus d'activités équivalents ; aller vers un barème harmonisé des différentes aides. Un groupe de travail interministériel, mis en place à l'automne dernier, sous l'égide des services de monsieur le secrétaire d'Etat au logement et ceux de la délégation interministérielle à la famille, a élaboré un projet, qui a ensuite été soumis à consultation. Conformément à l'annonce faite lors de la dernière conférence de la famille, en date du 15 juin 2000, un barème unique des aides au logement sera institué. Il mettra en oeuvre les principes d'équité et de justice sociale, en faisant bénéficier les ménages modestes d'une amélioration sans précédent des aides personnelles au logement. La création d'un barème unique pour l'allocation de logement et l'aide personnalisée au logement permettra un traitement unifié des ressources, quelle que soit leur nature (minima sociaux ou revenus d'activité). L'aide sera maintenue à son niveau maximal jusqu'à un montant de revenu égal au RMI (ou à un salaire équivalent) puis décroîtra de façon linéaire au fur et à mesure de l'augmentation des revenus, ce qui en facilitera la compréhension par les allocataires. Au total, ce sont 4,8 millions d'allocataires qui sont concernés par cette réforme dont le coût est estimé à 6 500 MF. Pour 1,2 million d'entre eux, le gain mensuel sera supérieur à 200 francs. Pour 1,6 million d'entre eux, le gain mensuel sera compris entre 50 francs et 200 francs. Le gain moyen annuel sera d'environ 1 300 francs, soit une augmentation de plus de 10 % de l'aide versée. Cette réforme en faveur des familles sera mise en place en deux étapes : dès le 1er janvier 2001, barème intermédiaire représentant environ la moitié de l'effort ; au 1er janvier 2002, barème définitif.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42993

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1589

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5164